

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
 au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
 à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
 S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Démissions des Conseillers privés et des Aides de camp de S. A. S. le Prince Albert 1^{er}.
 Déjeuner offert au Château de Marchais à S. Ém. le Cardinal Luçon et à S. G. M^{gr} Neveux.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

ECHOS ET NOUVELLES :

Obsèques de M. Théodore Gastaud, ancien Conseiller Communal.
 Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Monaco. — Lycée de garçons ; Etablissement de jeunes filles.

VARIÉTÉS :

Une Idylle sous la Révolution, par André Le Glay.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince a daigné accepter les démissions que Lui ont remises MM. Louis Mayer, Gaston Moch, le Général Comte de Pélaçot, le Commandant Laurendeau de Juniac, de leurs fonctions de Conseillers privés et d'Aides de camp de Son vénéré Père.

Son Eminence le Cardinal Luçon, Archevêque de Reims, et son coadjuteur M^{gr} Neveux, Evêque d'Arsinoë, ont déjeuné, le lundi 28 août, au Château de Marchais.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 25.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Colonel Jacques-Honoré Roubert, Commandant Supérieur, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Guerre belge, avec palme, qui lui a été décernée par S. M. le Roi Albert 1^{er}.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix août mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

ÉCHOS & NOUVELLES

Les obsèques de M. Théodore Gastaud, ancien Conseiller Communal, décoré du Mérite Agricole, ont eu lieu dimanche matin, au milieu d'une nombreuse affluence de parents et d'amis. La levée du corps a été faite au domicile mortuaire, villa Maria, boulevard d'Italie, à 9 heures.

Le deuil était conduit par M. Théophile Gastaud, Conseiller Communal, Administrateur de l'Hôpital, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, MM. Urbain et Désiré Gastaud, fils du défunt.

Dans l'assistance, on remarquait MM. Gallèpe et J. Palmaro, Conseillers de Gouvernement.

Le service religieux a été célébré par M. le Chanoine Accica, Curé de l'Eglise Saint-Charles, entouré du clergé de la paroisse.

L'inhumation a eu lieu au cimetière de Monaco, dans un caveau de famille.

Dans son audience du 29 août 1922, le Tribunal Correctionnel a prononcé le jugement suivant :

C. L.-P.-L., sténo-dactylographe, né le 28 avril 1885, à Ixelles (Belgique), demeurant à Menton. — Mendicité : treize jours de prison.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE MONACO

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en courrounent les études.

Les langues Anglaise, Italienne, Allemande y sont enseignées.

Au-dessous de la classe de 6^{me}, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, il possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans. Elle comprend une classe enfantine (5 ans-7 ans), une classe de 9^{me}, de 8^{me} et une classe de 7^{me}. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6^{me} A (avec latin) ou B (sans latin) vers dix ou onze ans.

Si un élève peut entrer en 6^{me} après 12 ou même 13 ans, il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Deuxième Cycle : Philosophie, Mathématiques, 1 ^{re} et 2 ^{me} ...	333	111	234	78
Premier Cycle : 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e ...	261	87	171	57
Division élémentaire : 7 ^e et 8 ^e	216	72	144	48
Division préparatoire : 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e	171	57	108	36

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.

Le plan d'études de cet Etablissement conduit au Baccalauréat.

Il comprend un enseignement complet du travail manuel et de l'économie domestique, un enseignement du dessin nettement orienté vers les travaux de dames.

A la fin de l'année scolaire, une exposition montre quelle importance est donnée à cette partie de la préparation des jeunes filles à la vie pratique.

Une classe préparatoire à la 1^{re} année d'Enseignement secondaire fonctionne depuis le 1^{er} octobre 1920.

Elle est destinée à fournir à la 1^{re} année des élèves bien préparées à recevoir l'Enseignement secondaire, qui demande une culture appropriée.

Sont reçues dans la classe préparatoire les fillettes âgées de 8 à 9 ans qui fournissent la preuve qu'elles sont en possession des connaissances du cours élémentaire des écoles primaires.

Pour être admises en Première année, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1^{er} octobre et posséder l'instruction que suppose le certificat d'études primaires.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE

Classes.	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Classe préparatoire	234	78	162	54
Classe secondaire : 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année.....	306	102	225	75
Philosophie et Mathématiques : 4 ^e et 5 ^e année.....	387	129	306	102

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des familles qui en font la demande, par un prêtre spécialement chargé de cette mission.

Chaque année, une cérémonie de Première Communion a lieu à la Chapelle du Lycée, le jeudi qui suit le dimanche de Pentecôte.

L'éducation est la préoccupation constante du personnel. La place qui leur revient est faite aux exercices de culture physique.

RENTÉE DES CLASSES

La rentrée des classes aura lieu le lundi 2 octobre : pour les garçons, à 8 heures du matin ; pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4 du matin.

VARIÉTÉS

Une idylle sous la Révolution*

I.

Ce jour là — le 29 décembre 1790 — le quartier du Théâtre-Français — aujourd'hui de l'Odéon — était en émoi. Malgré le froid, on voyait des groupes se former dans la rue de Condé et sur la place, des gens se tenaient devant les portes, des bourgeois se montraient aux fenêtres. C'est qu'il s'agissait d'un mariage et un mariage a, dans tous les temps, excité la curiosité des voisins et principalement celle des commères de toutes les conditions et de tous les âges. La température n'avait pas engourdi les langues — elles étaient au contraire fort déliées. Il faut d'ailleurs se rappeler que la langue est un organe admirable, qui n'est pas sujet à la fatigue et que les pires intempéries ne sauraient arrêter, surtout chez la femme. Mais, en la circonstance, les copieuses dissertations et les commentaires interminables semblaient justifiés, car l'événement qui se préparait était ce que l'on pouvait appeler un grand mariage.

Des voitures s'arrêtaient devant le n° 22 de la rue de Condé ; on voyait en descendre des gens connus : Pétiou, le marquis de Sillery, comte de Genlis, député aux Etats-Généraux, le mari de la fameuse comtesse de Genlis, Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, Robespierre, dont le nom commençait à donner le frisson ; Danton, le tribun célèbre, Brissot. La fiancée, M^{lle} Lucile Duplessis, était jolie à ravir. Son portrait peint par Boilly, et qu'on conserve au Musée Carnavalet, est une œuvre charmante où se reflète la grâce exquise de la jeune personne. Ce jour là, Lucile rayonnait de bonheur. Son mariage était la conclusion d'un roman d'amour. Depuis longtemps elle aimait Camille Desmoulins et Camille Desmoulins l'aimait éperdument.

La cérémonie eut lieu à Saint-Sulpice ; la bénédiction nuptiale fut donnée par l'abbé Bérardier, l'un des maîtres de Camille au collège Louis-le-Grand. Ce vieux prêtre, pour lequel le fougueux journaliste conservait la plus affectueuse reconnaissance, adressa aux jeunes époux une allocution touchante. Il exhorta Desmoulins à respecter davantage la religion dans ses écrits.

« Votre patriotisme — dit-il — n'en sera pas moins actif ; il n'en sera que plus épuré, plus

« ferme et plus vrai, car si la loi peut forcer à paraître citoyen, la religion oblige à l'être. »

Tous les assistants auraient pu méditer ces paroles.

Pendant la cérémonie, le poêle fut tenu sur les époux par Mercier et par Robespierre qui, un jour, fera tomber ces deux mêmes têtes sur lesquelles il étendait le voile nuptial.

La cérémonie terminée, les assistants signèrent les actes et le vicaire, l'abbé Gueudaville, ne put pas dissimuler son effarement en voyant s'aligner les signatures de ces hommes redoutables. Et moins de quatre ans après, la plupart de ces gens, qui s'empressaient dans la majestueuse sacristie de Saint-Sulpice auprès des époux tout joyeux, étaient guillotines !

Le repas de noces eut lieu chez Camille, rue du Théâtre-Français, n° 1, aujourd'hui rue de l'Odéon, n° 38. L'appartement du journaliste était au troisième étage et avait vue sur la rue Crébillon. Il était situé presque en face de celui qu'occupait la famille Duplessis. Dix convives prirent place autour de la table qu'on voit encore, toute vermoulue, à Vervins. A ce repas, le vénérable abbé Bérardier cotoyait Robespierre et tout ce monde, le sourire aux lèvres, faisait aux époux mille souhaits de bonheur et de longue vie. A Laon, on conserve le gilet blanc à fleurs brochées que portait ce jour là Camille Desmoulins, le voile de mariée de Lucile, son corsage de satin rose à petites basques et à manches étroites, ses jarrettières de soie sur lesquelles on avait brodé des myosotis — l'emblème du souvenir — et des colombes qui mettaient une couronne sur deux cœurs avec ces mots : « Unissons-nous pour la vie ! » La devise, pour être complète, aurait pu ajouter : Et pour la mort !

II.

Depuis longtemps, Camille Desmoulins désirait ardemment obtenir la main de Lucile Duplessis. Il l'avait vue, enfant, jouer sous les arbres du Luxembourg. Il se plaisait à interrompre ses rêveries pour suivre les ébats de cette gamine blonde aux yeux noirs, rieuse et jolie comme un ange. Plus tard, le hasard les avait réunis. Elle était devenue une jeune fille accomplie et Camille s'aperçut un jour qu'il était amoureux.

De ses fenêtres, il pouvait la contempler sur son balcon ; il la rencontrait parfois au Luxembourg, sous les ombrages des platanes qui entouraient la fontaine Médicis. Elle n'avait pas été insensible aux assiduités de ce garçon au teint bilieux, aux traits durs et irréguliers, mais intelligent. Elle était romanesque et les idées avancées du journaliste ne l'effrayaient pas. Il prenait une part active aux événements et la violence de ses convictions, son esprit fougueux et ardent lui avaient acquis la renommée. Mais il était pauvre et elle était riche. Le père Duplessis, qui était fils d'ouvrier, avait par son travail amassé une jolie fortune. Devenu premier commis du Contrôle des Finances, il représentait bien le type du bourgeois cossu, bonhomme, aux idées modérées. Il ne pouvait admettre la possibilité d'avoir pour gendre un journaliste besogneux aux opinions révolutionnaires, un individu prêt à tout bouleverser. Aussi opposa-t-il un refus énergique aux premières ouvertures au sujet du projet matrimonial de sa fille. Mais l'excellente M^{me} Duplessis, compatissante aux inquiétudes des amoureux, s'employa à circonvenir tout doucement son mari. Peu à peu, la résistance du père fléchit et

cela se termina, comme dans une bonne comédie, par le consentement donné. Le rideau tomba sur un attendrissement général. Cela se passait le 11 décembre 1790. Le père Duplessis donnait 100.000 francs de dot à sa fille et s'occupa de préparer le mariage sans tarder.

Camille Desmoulins, au faite de la félicité, écrivit à ses parents :

« Je me vois enfin au comble de mes vœux !
« Le bonheur pour moi s'est fait longtemps attendre, mais il est arrivé et je suis heureux autant qu'on peut l'être sur terre.

« Cette charmante Lucile, dont je vous ai tant parlé, que j'aime depuis huit ans, ses parents me la donnent et elle ne me refuse pas. Vous allez la connaître par ce seul trait : quand sa mère me l'a eu donnée, elle m'a conduit dans sa chambre. Je me jette aux genoux de Lucile ; surpris de l'entendre rire, je lève les yeux, les siens n'étaient pas en meilleur état que les miens : elle était tout en larmes, elle pleurait même abondamment, et cependant elle riait encore. Jamais je n'ai vu de spectacle aussi ravissant. »

Quelques jours avant la cérémonie, M^{me} Duplessis prit sa voiture et conduisit les fiancés auprès d'un père cordelier. Les jeunes gens se confessèrent. La pauvre mère, au bout de quarante ans, évoquait parfois ce souvenir avec une particulière émotion parmi tous ceux qui se rattachaient à sa chère Lucile dont elle parlait sans cesse.

Les Duplessis possédaient une maison de campagne à Bourg-la-Reine. Camille et Lucile s'y installèrent dès les premiers beaux jours. Et cette année 1791 fut un temps de bonheur. « J'avais toujours cru à l'immortalité de l'âme ; mais mon ménage est si heureux que j'ai craint d'avoir reçu ma récompense sur la terre et j'avais perdu ma démonstration de l'immortalité », écrira le journaliste.

La vie champêtre convenait aux expansions sentimentales des amoureux. Le matin, Lucile se rendait à la ferme. Au milieu de la cour était un vieux puits à chaîne, plus loin la vacherie, le poulailler, les cages à lapins. Dans ses bras, elle portait une provision de luzerne, de thym et de serpolet, elle donnait à manger à ses bêtes, allant, venant, affairée, remplissant gravement ses devoirs de fermière, ne permettant pas à son mari de railler son ardeur à la besogne. Puis, tous deux, par les allées de tilleuls, ils gagnaient le jardin aux grands arbres et devisaient longuement, faisant des projets d'avenir.

Le bonheur avait assagi le journaliste. Entièrement à son amour, joyeux d'avoir un foyer, sa verve était moins mordante. Ses anciens amis constataient ce changement. Un pamphlétaire le chansonna : « Tu dors Camille et Paris est esclave ! » Il ne dormait pas : il était heureux. Comme une vie radieuse s'ouvrait devant lui, comme il était riche, il jugeait la révolution terminée et il pensait qu'il n'avait plus désormais qu'à poursuivre sa carrière d'avocat. Le 6 juillet 1792, à neuf heures du matin, Lucile lui donna un fils qu'il appela Horace. Il était au comble de la félicité et il entendait s'adonner complètement aux joies de la famille.

III.

Cette accalmie dans l'existence du journaliste dura peu. Il fut bientôt repris par la fièvre révolutionnaire et il devint l'un des membres les plus

* G. Lenôtre : *Le roman de Camille Desmoulins* ; — *Vieilles maisons, vieux papiers* (Paris, 1902). — G. Lenôtre : *Paris révolutionnaire* (nouvelle édition, Paris, 1906). — Henri-Robert : *Le procès de Camille Desmoulins* ; — *Les grands procès de l'histoire* (Paris, 1922).

violents du club des Cordeliers. Lucile, d'ailleurs, partageait les idées de son mari et ne faisait rien pour apaiser son ardeur. Le 10 août, l'orage éclata. Danton et Desmoulins furent parmi ceux qui entraînaient le peuple à l'attaque des Tuileries. La royauté sombra et la république fut proclamée. Danton devenu ministre appela Camille aux fonctions de secrétaire général de la Chancellerie. Rayonnant de joie et d'orgueil, Desmoulins, ayant Lucile au bras, prit possession de l'hôtel de la place Vendôme. « Me voilà logé au « palais des Maupeou et des Lamoignon ! » écrivit-il à son père.

Puis vinrent des jours de terreur : les massacres de Septembre, l'exécution du Roi, le procès des Girondins. Dans ces événements sanglants, Desmoulins eut une grande part de responsabilité.

Mais, au tribunal, en entendant condamner Brissot et ses amis, il eut un poignant accès de remords : « C'est moi qui les tue, s'écria-t-il, je « ne me le pardonnerai jamais ! » Et désormais il va essayer, sinon de réparer le mal qu'il a fait, au moins d'atténuer pour l'avenir les rigueurs de la Révolution. Chateaubriand, en quelques mots, a résumé les péripéties de ce drame de conscience : « Une jeune et charmante femme, en le « rendant capable d'amour, le rendit capable de « vertu et de sacrifice. » Danton lui-même évoluait vers la clémence.

Un soir de l'été 1793, Danton et Desmoulins longeaient la Seine. Le soleil se couchait, le ciel était rouge et se reflétait dans le fleuve qui paraissait ensanglanté. Le tribun serra le bras de son ami et d'une voix étranglée par l'émotion : « Regarde, regarde tout ce sang. La Seine coule « du sang. C'est trop de sang versé. Allons ! « reprends ta plume, Camille, et demande qu'on « soit clément, je te soutiendrai ! » Et Camille engagea la lutte avec la Révolution qu'il avait déchainée. Dans son *Vieux Cordelier*, sachant qu'il jouait sa vie, il s'attaqua avec violence à Robespierre.

Le roman d'amour de Camille Desmoulins touchait à sa fin. Désormais, les jours sombres et sinistres allaient se succéder avec rapidité.

Le 20 mars 1794, il reçut une lettre de son père qui lui apprenait la mort de sa mère : « Elle t'aimait tendrement ! » disait le vieux M. Desmoulins ; et Camille pleura, la tête dans les mains. Il rêva longuement, revivant son enfance, sa jeunesse, les bons souvenirs de Guise, tandis que Lucile, brisée par la tristesse et la fatigue, sommeillait auprès du berceau de son enfant. Un bruit de pas, confus d'abord, puis se rapprochant graduellement, fit sursauter Camille. Il regarda par la fenêtre ; des soldats étaient devant sa demeure. Il appela sa femme : « On vient « m'arrêter », s'écria-t-il. Lucile, réveillée en sursaut, se jeta éperdue dans les bras de son mari. Mais lui, se dégageant, ouvrit la porte. Des agents du Comité se précipitèrent sur lui, le lièrent et le conduisirent à la prison de Luxembourg.

Durant les longues heures de détention, il put revenir sur le passé — ce passé qui n'était que d'hier. De sa fenêtre, il pouvait voir ce jardin où il avait jadis été charmé par les ébats de la petite Lucile ; il apercevait les allées où il avait plus tard rencontré la jeune fille, jolie et radieuse, à laquelle il avait voué tout son amour. Il distinguait les arbres qui entouraient la fontaine Médicis, sous lesquels il s'était assis, tenant les mains de Lucile et échangeant avec elle des ser-

ments pour la vie. Maintenant, tout était fini ; le rêve avait fui, laissant la place au cauchemar. De son cachot, il put encore écrire à sa femme et les lignes qu'il traça sont un suprême cri de désespoir et d'amour, un adieu déchirant.

Puis, ce fut le procès où étaient englobés les modérés et Danton qui, au cours de ces débats fameux, secouait sa crinière de lion furieux. La condamnation était certaine. Les accusés purent à peine se défendre. Desmoulins, voyant que tout effort pour sauver sa vie était inutile, déchira la défense qu'il avait préparée et en jeta les morceaux à la tête de Fouquier-Tinville, de cet homme qui, quelques mois auparavant, sollicitait humblement l'appui de Camille lorsque celui-ci était à la Chancellerie ! Des fragments de ce pauvre papier parvinrent aux mains de Lucile.

Le 16 germinal (5 avril 1794), dans la douce clarté d'une journée de printemps, deux charrettes conduisirent les condamnés au supplice. Desmoulins était dans la seconde, auprès de Danton. Tout le long du chemin, les clameurs de la populace accompagnèrent les malheureux.

Arrivé au pied de l'échafaud, Danton aperçut dans la foule un homme qui lui fit un geste. Il le reconnut, tressaillit et baissa la tête. C'était l'abbé de Keravanan, un prêtre insermenté, qui l'avait marié et qui lui donnait l'absolution dernière. Dans ce moment suprême, Camille se souvint-il de cette sombre journée de Décembre, où, avec sa chère Lucile, il s'était humblement agenouillé dans le confessionnal d'un cordelier ?

Huit jours après, Lucile montait à son tour sur l'échafaud. Avant de mourir, elle écrivit ce billet à sa mère : « Bonsoir, chère maman ! Une larme « s'échappe de mes yeux, elle est pour toi. Je « vais m'endormir dans le calme de l'innocence. »

ANDRÉ LE GLAY.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 29 août 1922, enregistré, la nommée FERRERO (Marie-Géromine), née le 24 décembre 1903, à Pigna (Italie), ex-domestique, ayant demeurée à Monaco, et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître personnellement, le mardi 24 octobre 1922, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vols, — délit prévu et puni par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :
P. le Procureur Général,
H. GARD, Substitut Général.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50 du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit août mil neuf cent vingt-deux, enregistré ;

M. Léon-Elie-Joseph POUZIN, hôtelier, demeurant à Monaco, avenue de la Gare, n° 10, Café du Siècle.

Et M. Pierre-René POUZIN, hôtelier, demeurant au même lieu, ce dernier encore mineur, comme étant né à Nice (Alpes-Maritimes), le premier juillet mil neuf cent trois, mais émancipé par son père, M. Pierre-Antoine-

Léon POUZIN, représentant de commerce, demeurant à Nice, 3, boulevard Joseph-Garnier, et autorisé à faire le commerce suivant acte reçu par le Juge de Paix du Canton Ouest de Nice, le quatorze septembre mil neuf cent vingt et un, dont expédition a été transcrite et déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 24 mai 1922.

Ont formé, entre eux, une Société en nom collectif ayant pour objet la mise en valeur d'un fonds de Café-Restaurant et Hôtel exploité à Monaco, avenue de la Gare, n° 10, dénommé : *Hôtel-Café du Siècle*, ci-après amplement désigné.

Cette Société a été contractée pour une durée de dix-huit années à compter rétroactivement du premier octobre mil neuf cent vingt, pour finir le trente septembre mil neuf cent trente-huit, avec faculté de dissolution anticipée, à charge par celui des associés qui voudrait se retirer de prévenir son co-associé, par écrit, au moins trois mois à l'avance.

Le siège de la Société est à Monaco, avenue de la Gare, n° 10.

La raison et la signature sociales sont : « Pouzin frères. »

Chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins de la Société. En conséquence, tous les billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils seront souscrits. Tous engagements supérieurs à dix mille francs devront porter la signature des deux associés.

M. Léon-Elie-Joseph POUZIN a apporté à la Société le fonds de commerce de Café-Restaurant et Hôtel exploité à Monaco, quartier de la Condamine, avenue de la Gare, n° 10, dénommé : *Hôtel-Café du Siècle*, dans un immeuble appartenant à M^{me} Ciaudo, née Castelli ; le dit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage y attaché ; le nom commercial ou enseigne ; les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel généralement quelconque servant à son exploitation ; et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail de l'immeuble où le dit fonds est exploité, consenti par M. Denis Ciaudo, avocat, et M^{me} Germaine-Louise Castelli, son épouse, demeurant ensemble à Nice, pour dix-huit années qui ont commencé à courir le premier octobre mil neuf cent vingt pour finir le trente septembre mil neuf cent trente-huit, moyennant un loyer annuel de douze mille francs pendant les quatre premières années et de quinze mille francs pour les années suivantes, payable par semestres anticipés, suivant bail sous signatures privées, en date à Monaco, du vingt-quatre novembre mil neuf cent vingt, enregistré à Monaco le trente novembre même mois, folio 35, verso, case 3 et transcrit, le vingt décembre même année, volume 154, numéro 14.

Et M. Pierre-René POUZIN a apporté à la Société son industrie personnelle.

En cas de décès de l'un des associés avant l'expiration du terme fixé pour sa durée, la Société ne sera pas dissoute, elle continuera d'exister entre l'associé survivant, comme seul gérant ayant la signature sociale, et les héritiers et représentants de l'associé décédé, lesquels deviendront commanditaires pour le montant des droits de leur auteur dans la dite Société, tels qu'ils résulteront du dernier inventaire social, sauf vente du fonds par l'associé survivant, à toute époque, auquel cas la Société se trouvera définitivement dissoute et les droits des parties devront être réglés.

En cas de dissolution de la Société par suite de la dénonciation du terme par l'un des associés, la liquidation sera faite par les soins des deux associés, et en cas de dissolution par suite du décès de l'un des associés, la liquidation sera faite par l'associé survivant.

Dans l'un et l'autre cas, le ou les liquidateurs auront tous pouvoirs les plus étendus pour la réalisation, la vente, à l'amiable ou autrement, ou le recouvrement des biens de la Société, éteindre le passif et, en général, pour arriver à la liquidation complète et définitive dans le plus bref délai possible.

Pendant la durée de la Société et, après la dissolution, jusqu'à la complète liquidation, les biens et valeurs sociaux seront toujours la propriété de l'être moral et collectif et ne devront jamais être considérés comme

appartenant aux associés ou à leurs héritiers individuellement. En conséquence, leurs héritiers et représentants ne pourront, en aucun cas, faire apposer les scellés sur les biens de la Société ni faire procéder à un inventaire judiciaire des mêmes biens.

Un extrait dudit acte a été déposé, ce jourd'hui même, au Greffe général du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 5 septembre 1922.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

1^{er} AVIS

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du trente et un août 1922, enregistré,

M. ALFIERI Auguste, commerçant au Marché de Monte-Carlo, a vendu à M. RAVAIOLI Louis un matériel de cabine qu'il exploitait au Marché de Monte-Carlo.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. SCOTTO, Directeur des Marchés, au domicile élu à cet effet, 1, rue du Port, à Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de forclusion.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

(Première insertion)

Selon acte sous seing privé, en date du dix août mil neuf cent vingt-deux, enregistré, la Société en commandite simple A. RICARD et Cie, formée pour l'exploitation d'un commerce de vins et spiritueux et toutes opérations se rattachant à cette exploitation, avec siège social 5, rue Bel-Respiro, a été dissoute et M. RICARD a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Les oppositions seront reçues, s'il y a lieu, chez M. A. RICARD, liquidateur, 8, rue des Açores.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé en date à Monaco du vingt-trois août mil neuf cent vingt-deux, enregistré,

M^{me} AGOSTINELLI Sarina, épouse de M. LUCHESI Manrico, commerçante au Marché de Monte Carlo, a vendu à M. MARANGHI André un matériel de cabine qu'elle exploitait en son nom au Marché de Monte Carlo.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. Scotto, Directeur des Marchés, au domicile élu, à cet effet, 1, rue du Port, à Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de forclusion.

SOCIÉTÉ MONEGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

Société Anonyme au capital de 675.000 francs
Siège social à Monaco

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Monegasque d'Electricité sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le jeudi 21 septembre 1922, à 14 heures, 21, rue de Londres, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
Lectures des rapports des Commissaires des Comptes ;
Approbation des comptes de l'exercice 1921-1922 et répartition du solde du compte de profits et pertes ;

Nomination d'Administrateurs en remplacement d'Administrateurs démissionnaires ;

Quitus à donner aux Administrateurs démissionnaires et à la succession d'un Administrateur décédé ;

Nomination des Commissaires des Comptes et fixation de leurs honoraires.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE aux enchères publiques

le mardi 12 septembre 1922, à 10 heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Eymin, notaire,

d'un FONDS D'IMPRIMERIE

avec atelier de reliure et magasin pour la vente au détail d'articles de bureau et autres s'y rattachant, exploité à Monaco, rue Saige, n° 8, sous la dénomination : « Imprimerie Industrielle Monégasque ».

Mise à prix..... 45.000 fr.
Consignation pour enchérir 10.000 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Eymin, notaire, dépositaire du cahier des charges.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.630.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Es-compte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres -
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONEGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

“Le Courrier Musical”

la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle),
publie des SUPPLÉMENTS MUSICAUX. —o—

Souscrire aux bureaux du Courrier Musical, 29,
rue Tronchet, Paris.

Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions
Siège social : MONTE-CARLO
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.
Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.
Ordres de Bourse.
Achat et Vente de Valeurs locales.
Opérations de Change.
Chèques.
Renseignements divers.

BAINS DE MER DE MONACO

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. $\frac{1}{2}$ du soir

LEÇONS DE NATATION

DOUCHES (jet ou pluie)

MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile
dessert l'Etablissement
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 août 1921. Quatre-vingts Actions de l'Ancienne Société de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, portant les numéros 2214 à 2293.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44478.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 58783.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 17 juin 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Titres frappés de déchéance.

Neant.

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Visite du Maréchal Pétain à S. A. S. le Prince.
Déjeuner offert au Château de Marchais à S. G. Mgr Binet, Evêque de Soissons.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Monaco. — Lycée de garçons ; Etablissement secondaire de jeunes filles.
Raisins de vendange ; Boissons.

VARIÉTÉS :

A propos du Grand Orgue de la Cathédrale de Monaco, par A. de Vaulabelle.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ECONOMIQUES. — Procès-verbaux des séances des 24, 27 avril, 1^{er}, 6, 8, 17 et 18 mai 1922.

MAISON SOUVERAINE

Le Maréchal Pétain, en tournée d'inspection au camp de Sissonne, accompagné du Commandant de Féligonde, a rendu visite, le mercredi 6 septembre, à S. A. S. le Prince, au Château de Marchais.

S. G. Mgr Binet, Evêque de Soissons, accompagné de son Vicaire Général, a été invité à dîner au Château de Marchais, le 7 septembre.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE MONACO

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en courent les études.

Les langues Anglaise, Italienne, Allemande y sont enseignées.

Au-dessous de la classe de 6^{me}, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, il possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans. Elle comprend une classe enfantine (5 ans-7 ans), une classe de 9^{me}, de 8^{me} et une classe de 7^{me}. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6^{me} A (avec latin) ou B (sans latin) vers dix ou onze ans.

Si un élève peut entrer en 6^{me} après 12 ou même 13 ans, il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Deuxième Cycle : Philosophie, Mathématiques, 1 ^{re} et 2 ^{me} ...	333	111	234	78
Premier Cycle : 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e ...	261	87	171	57
Division élémentaire : 7 ^e et 8 ^e	216	72	144	48
Division préparatoire : 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e	171	57	108	36

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.

Le plan d'études de cet Etablissement conduit au Baccalauréat.

Il comprend un enseignement complet du travail manuel et de l'économie domestique, un enseignement du dessin nettement orienté vers les travaux de dames.

A la fin de l'année scolaire, une exposition montre quelle importance est donnée à cette partie de la préparation des jeunes filles à la vie pratique.

Une classe préparatoire à la 1^{re} année d'Enseignement secondaire fonctionne depuis le 1^{er} octobre 1920.

Elle est destinée à fournir à la 1^{re} année des élèves bien préparées à recevoir l'Enseignement secondaire, qui demande une culture appropriée.

Sont reçues dans la classe préparatoire les fillettes âgées de 8 à 9 ans qui fournissent la preuve qu'elles sont en possession des connaissances du cours élémentaire des écoles primaires.

Pour être admises en Première année, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1^{er} octobre et posséder l'instruction que suppose le certificat d'études primaires.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Classe préparatoire.....	234	78	162	54
Classe secondaire : 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année.....	306	102	225	75
Philosophie et Mathématiques : 4 ^e et 5 ^e année.....	387	129	306	102

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des familles qui en font la demande, par un prêtre spécialement chargé de cette mission.

Chaque année, une cérémonie de Première Communion a lieu à la Chapelle du Lycée, le jeudi qui suit le dimanche de Pentecôte.

L'éducation est la préoccupation constante du personnel. La place qui leur revient est faite aux exercices de culture physique.

RENTÉE DES CLASSES

La rentrée des classes aura lieu le lundi 2 octobre : pour les garçons, à 8 heures du matin ; pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4 du matin.

Raisins de vendange — Boissons.

A l'occasion des arrivages de raisins de vendange, il est rappelé aux commerçants intéressés que les acquits à caution délivrés par la Régie Française en vue de l'expédition sur la Principauté de toutes marchandises soumises à des taxes intérieures : vins ordinaires, vins de liqueur, raisins, spiritueux, produits alcooliques de toutes sortes, etc., doivent être présentés, vingt-quatre heures au plus tard après l'expiration des délais de transport, au bureau du Receveur des Douanes de Monaco qui percevra les droits dus au Trésor Princier avant tout enlèvement. (Arrêtés ministériels du 23 mars 1918 [article 2] et du 6 janvier 1919 [article 1].) Des instructions ont été données au Service des Douanes pour que, désormais, des sanctions très sévères soient prises à l'égard des contrevenants.

Les pénalités encourues sont les suivantes :

a) S'il s'agit de vins de consommation courante ou de raisins de vendange : confiscation des marchandises, quintuple des droits fraudés ou compromis et amende de 50 francs. (Ordonnance Souveraine du 10 octobre 1917, article 6.)

b) S'il s'agit de vermouth et de vins de liqueur d'imitation, d'eaux-de-vie, esprits, liqueurs et autres liquides alcooliques : 200 à 500 francs d'amende et quinze jours à six mois de prison, ou l'une ou l'autre peine. (Ordonnances Souveraines du 24 juin 1874 [article 5] et du 12 juillet 1914 [article 18].)

VARIÉTÉS

A propos du Grand Orgue de la Cathédrale de Monaco.

L'admirable instrument sorti des ateliers de M. Mutin et qu'a si généreusement offert à la Cathédrale de Monaco M. J. Bartholoni, Consul

de la Principauté à Genève, nous a suggéré l'idée de donner aux lecteurs du *Journal de Monaco*, l'histoire de l'orgue, et de leur décrire brièvement les divers organes qui le composent et rendent sa construction si délicate.

Les types primitifs de ce merveilleux instrument de musique sont le syrinx et la cornemuse ; ce sont eux, en effet, qui s'en rapprochent le plus. C'est dans les premiers siècles du Christianisme que furent construites les orgues proprement dites, formées de tuyaux parlant au moyen d'une soufflerie. On les appelait *organons* ; les unes étaient pneumatiques comme celles que l'on construit aujourd'hui, les autres hydrauliques. Archimède est, dit-on, l'inventeur de ce système abandonné de nos jours, et qui consistait en une sorte de vase, en forme de trompe, dans lequel l'eau, mise en action par une pompe foulante, faisait rendre à l'instrument des sons plus éclatants qu'harmonieux. Le mathématicien Ctésibius, qui vivait à Alexandrie environ 120 ans avant Jésus-Christ, et plus tard, Héron, son élève perfectionnèrent successivement l'orgue hydraulique ou *hydraule*, sur la construction duquel on ne possède rien de positif. Quant à l'orgue pneumatique, il existait déjà du temps de Néron, et était fort apprécié des anciens qui en modifièrent avantageusement le mécanisme.

Après avoir été l'instrument indispensable de toute cérémonie religieuse, l'orgue fut, à l'époque de l'invasion des Barbares, en Occident, banni des églises chrétiennes, et ce n'est que vers 757 qu'il fit sa réapparition sous le règne de l'empereur C. Copronyme. L'orgue dont, en 812, Constantin Curopolite fit hommage à Charlemagne, excita l'admiration universelle par l'harmonie et la variété de ses sons. On sait que, sous Louis le Débonnaire, il existait à Aix-la-Chapelle un orgue hydraulique et un autre à soufflerie, exécutés par un prêtre de Venise, du nom de Georges, qui jouissait alors d'une grande réputation comme musicien. Le pape Jean VIII possédait un orgue de facture allemande qui lui avait été procuré par Hannon, évêque de Freysingen.

C'est vers 986, sous le pontificat de Sylvestre II, que l'usage de l'orgue se généralisa dans les églises. Prætorius dit que, déjà au XI^e siècle, les paroisses de Saint-Paul d'Erfurth et de Saint-Jacques de Magdebourg possédaient leur orgue. Le premier instrument de ce genre qui fut installé dans l'abbaye de Westminster date de 951 ; il possédait quatre cents tuyaux parlant au moyen de deux claviers. Vingt et un soufflets étaient nécessaires à son fonctionnement, et il ne fallait pas moins de soixante-dix hommes pour les mettre en mouvement. Au XII^e siècle, il existait, en Angleterre, un orgue hydraulique dont les tuyaux étaient mis en vibration par la vapeur d'eau comprimée.

L'orgue, dont le son est produit par un courant d'air qui fait vibrer un plus ou moins grand nombre de tuyaux, permet de rendre aussi complète que possible l'intention harmonique ou mélodique du compositeur. C'est grâce à cette propriété particulière que cet instrument donne à la musique une grande ampleur et devient, par cela même, très convenable pour les morceaux religieux et pour l'accompagnement des chants sacrés.

Réduit à sa plus simple expression, l'orgue se compose d'un soufflet muni de soupapes qu'on peut ouvrir ou fermer au moyen d'un certain

nombre de touches. A ces soupapes correspond une suite de tuyaux de dimensions différentes qui parlent toutes les fois qu'on y fait pénétrer l'air du soufflet. Une série de tuyaux de forme semblable représente ce qu'on appelle un *Jeu*. Or, comme le timbre de ceux-ci reste le même pour toute la série, on a imaginé de leur adjoindre d'autres tuyaux de formes diverses qui, tout en obéissant à la même touche du clavier, peuvent être rendus muets ou sonores grâce aux *registres*.

On conçoit donc facilement qu'il suffira de réunir plusieurs soufflets et plusieurs séries de tuyaux, de formes et de dimensions variées, pour avoir un instrument plus complet.

A première vue, la construction d'un orgue peut paraître fort simple ; pourtant il n'en est pas ainsi ; il importe, en effet, que les soupapes aient exactement les dimensions voulues, que la pression du vent qui pénètre dans les tuyaux soit constante, et que chacun d'eux reçoive une quantité d'air suffisante pour qu'il puisse fonctionner régulièrement et qu'il n'y ait point, comme on dit, *altération*. Une autre difficulté consiste à établir le mécanisme des soupapes de telle manière que les touches n'offrent pas une trop grande résistance au doigt qui les commande. Les facteurs français sont arrivés à ce résultat en faisant des soupapes étroites et en divisant les jeux en catégories distinctes.

Jusqu'en 1470, époque où Bernhard, facteur allemand établi à Venise, imagina le *clavier à pédales*, l'orgue n'avait subi que de légères modifications. C'est surtout au XVII^e siècle, date de l'invention des *registres*, que ce remarquable instrument reçut de nombreuses et importantes modifications. On divisa les jeux d'orgue en *jeux à bouche* et *jeux à anche* dont les timbres différents donnent aux tons de l'instrument deux couleurs principales. Ces jeux se divisent eux-mêmes en variétés multiples d'autres jeux qui tous ont un timbre particulier, comme le clairon, le violoncelle, la flûte, le hautbois, les voix humaines, la bombarde, etc., etc.

On appelle *tuyaux à anche* ceux qui parlent au moyen d'une languette analogue à celle du hautbois, du cor anglais, du basson, etc., et *tuyaux à bouche* ceux dont l'embouchure ressemble à celle du sifflet, de la flûte à bec, etc. La *gravure* est l'appareil qui a pour mission de distribuer l'air aux différents jeux commandés par la même touche.

Parmi les grandes orgues qui possèdent le plus de jeux, nous devons citer celles de Saint-Sulpice, de la salle de concert du Trocadéro, de Saint-Roch, de Saint-Eustache, de Notre-Dame, de Saint-Augustin, à Paris ; celles de la Cathédrale de Monaco, de Scheffield, de Birmingham, de Saint-Paul de Londres, de Starlem, en Hollande, d'Amsterdam, du temple protestant de Strasbourg, de l'Eglise Saint-Etienne, à Caen, de Fribourg ; enfin, l'orgue de la Cathédrale de Beauvais, construit par un magistrat de cette ville, M. Hamel.

La pièce principale de l'orgue est le *sommier* ou caisse de bois à compartiments, destinée à contenir l'air qui alimente les tuyaux. Ceux-ci sont rangés debout, du côté de leur embouchure, dans des ouvertures pratiquées à la partie supérieure du sommier ; à chaque rangée de tuyaux correspond une règle de bois, également percée de trous et qu'on appelle *registre* ; ces trous communiquent directement avec les tuyaux. Lors

donc que l'organiste pose le doigt sur une touche, celle-ci, en s'abaissant, tire une règle qui, à son tour, ouvre une soupape correspondant avec un des trous du registre. L'air, sans cesse produit et renouvelé par les soufflets, y pénètre aussitôt et fait rendre au tuyau le son qui lui est propre. Disons enfin qu'à son gré l'organiste peut rendre chaque touche muette en repoussant le registre qui, dès lors, intercepte toute communication entre le sommier et le tuyau. Le sommier d'un orgue possède plusieurs registres et supporte plusieurs jeux ; ceux-ci sont disposés de telle sorte, que l'exécutant peut, au besoin, tirer plusieurs registres à la fois et varier à l'infini leur combinaison. La forme et la dimension des tuyaux permettent aussi à l'organiste d'obtenir divers effets. Ainsi, une note peut, à volonté et en même temps, donner le son grave d'un tuyau de 32 pieds de haut et les sons plus aigus de tuyaux ayant 16, 8, 4, 2 pieds de hauteur. Certains jeux sont accordés soit à la tierce, soit à la quinte, de telle sorte qu'on peut, avec une seule note, produire un accord parfait, et même tripler et quadrupler ce même accord, suivant le nombre de tuyaux que possède chaque octave. Les diverses combinaisons de jeux dont l'orgue est susceptible ont reçu les noms de : *jeux de mutation*, *jeux de four-niture*, de *cymbale*, de *doublette*, de *nasard*, de *tierce*, de *quarte*, de *plein jeux*, de *jeux de grand chœur*, etc., etc.

Un grand orgue possède généralement de trois à cinq claviers ; le premier correspond à un petit orgue séparé qu'on appelle *positif*, le second est nommé *clavier du grand orgue*, le troisième est destiné à la *bombarde*, le quatrième au jeu de *récit* et le cinquième à produire les effets d'écho. Il possède, en outre, un pédalier composé de plusieurs pédales correspondant aux notes les plus graves, du moins en général, et permettant ainsi, d'accoupler le pédalier au grand orgue, au positif, au récit, d'ouvrir les *jalousies des boîtes d'expression*, etc. etc.

On appelle *buffet* de l'orgue, l'ensemble de la menuiserie qui renferme les diverses parties de son mécanisme, et *montre*, le jeu dont les tuyaux, placés extérieurement, servent à la décoration de ce précieux et remarquable instrument de musique.

Nous ne pouvons mentionner ici toutes les combinaisons qui ont été tentées par les facteurs pour accroître la variété des jeux dans les grandes orgues. Il est des touches qui, par des dispositions mécaniques des plus compliquées, peuvent faire vibrer jusqu'à quarante tuyaux différents. Grâce au levier pneumatique de M. Barker, perfectionné par M. Cavallé-Coll, le mouvement de chacune des touches des divers claviers ne commande plus directement les soupapes des tuyaux ; celles-ci sont mises en jeu par l'action de l'air de la soufflerie, au moyen d'un levier disposé d'une façon particulière, et qui évite toute fatigue à l'organiste, en même temps qu'il facilite la transmission du mouvement. Les grandes orgues de Saint-Denis sont les premières qui aient reçu l'application de cet ingénieux système. Depuis l'invention du levier pneumatique, MM. Barker et Peschard ont imaginé de remplacer cet appareil par un levier qui correspond à un électro-aimant ; ce dernier, lorsqu'il agit, produit les mêmes effets que le levier pneumatique, mais a le grave inconvénient de ne pas fonctionner avec une régularité irréprochable.

L'orgue de Saint-Sulpice, le plus parfait que l'on possède, a été construit vers 1780, par le célèbre Cliquot, puis entièrement refait, en 1857, par M. Cavaillé-Coll. Ce chef-d'œuvre, qui a valu à son auteur les plus chaleureuses félicitations de la Société d'Encouragement, est le témoignage le plus certain du talent de celui qui a su porter si haut la réputation de la facture française. Cet orgue possède *cinq* claviers, *cent* jeux, *cent dix-huit* registres, *vingt* pédales de combinaison, et *six mille sept cent six* tuyaux. C'est, en un mot, le plus complet des instruments de ce genre.

Citons encore le grand orgue du Palais du Trocadéro dont l'ensemble de la composition instrumentale renferme 66 jeux, manœuvrés par 72 registres, distribués sur 4 claviers et 1 pédalier complets, 21 pédales de combinaison, et 4.070 tuyaux, dont certains ont 32 pieds de hauteur. — L'étendue de cet instrument comprend près de 10 octaves, c'est-à-dire les limites extrêmes des sons perceptibles.

Enfin, rappelons que l'orgue de la Cathédrale de Monaco comprend 3 claviers dont l'ensemble constitue le *manuel*, un pédalier à deux octaves et un pédalier de combinaison que complètent des pédales d'appel ou *tirasses* et une pédale d'expression.

Disons, en terminant, à la louange de M. Mutin, digne successeur de M. Cavaillé-Coll, que les grandes orgues de la Cathédrale de Monaco constituent un nouveau chef-d'œuvre qui ne pourra qu'accroître la renommée, déjà établie, de cet habile et savant facteur.

Rappelons aussi que M. Cavaillé-Coll, mort en 1899, à l'âge de 88 ans, avait été décoré de la Légion d'honneur, en 1849, et nommé officier, en 1878. A cette époque, il avait construit 316 grandes orgues, dont 67 pour Paris, 186 pour la France et 63 pour l'Étranger ; c'est assez dire de quelle estime jouissaient les instruments sortis des ateliers du Maître.

ALFRED DE VAULABELLE.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE BAIL COMMERCIAL (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le neuf septembre mil neuf cent vingt-deux, M. Auguste-Eugène RUFFIN, restaurateur, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 11, Brasserie de la Méditerranée, a cédé et transporté à la Société du **Crédit Foncier de Monaco**, Société Anonyme Monégasque, dont le siège est à Monaco, tous les droits, rien d'exclu ni de réservé, pour le temps qui en reste à courir, au bail de l'immeuble sis à Monaco, à l'angle du boulevard de la Condamine et de la rue des Princes, appartenant aux consorts Jean Médecin, où il exploitait son fonds de Café-Restaurant connu sous la dénomination de *Brasserie-Restaurant de la Méditerranée*.

Les créanciers de M. Ruffin, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 12 septembre 1922.

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50
du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatre septembre mil neuf cent vingt-deux, enregistré,

M. Raoul-Fernand NARICE, de nationalité française, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, villa Edelweis, boulevard de l'Observatoire,

Et M. Marius-Henri AILLAUD, également de nationalité française, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, villa Paulette, avenue Crovetto frères, n° 6,

Ont formé, entre eux, une société en nom collectif ayant pour objet l'entreprise générale de travaux publics et tous autres travaux en tous genres rentrant dans cette catégorie.

Cette Société a été faite pour une durée de cinq années, à compter rétroactivement du premier septembre mil neuf cent vingt et un, devant expirer de droit le premier septembre mil neuf cent vingt-six, sauf les cas de dissolution anticipée prévus audit acte.

Le siège de la Société est à Monaco, avenue Crovetto frères, n° 7.

La raison et la signature sociales sont : *Narice et Aillaud*.

Les affaires et opérations de la Société seront gérées et admistrées par les deux associés, chacun d'eux aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins et affaires de la Société, et tous engagements dépassant la somme de vingt mille francs devra, pour être valable, être signée par les deux associés ; tous billets, lettres de change et généralement tous engagements devront exprimer la cause pour laquelle ils auront été souscrits, à peine de nullité.

Chacun des associés ne peut céder ses droits dans la dite Société, en totalité ou en partie, ni y intéresser des tiers sans le consentement de l'autre associé.

En cas de décès de l'un des associés avant l'expiration de la Société, elle sera dissoute de plein droit et l'associé survivant aura les pouvoirs les plus étendus pour procéder à sa liquidation.

Pendant la durée de la Société, et après sa dissolution pour quelque motif qu'elle ait lieu, et jusqu'à sa complète liquidation, les biens sociaux, quels qu'ils soient, seront toujours la propriété de l'être moral et collectif et ne devront jamais être considérés comme appartenant indivisément aux associés ou à leurs héritiers et représentants pris individuellement.

Un extrait dudit acte a été déposé, ce jourd'hui même, au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 12 septembre 1922.

Pour extrait :

Signé : ALEX. EYMIN.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 2 septembre 1922, enregistré, M. R. FABRE a vendu à M. et M^{me} ACHER le fonds de commerce de bijouterie qu'il exploitait à Monte-Carlo, 32, boulevard du Nord, à l'enseigne de : *Comptoir Auri-Diamantaire de Monte-Carlo*.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais de la loi, à l'adresse du vendeur.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du trente août 1922, enregistré, M^{me} Virginie BRANCHE, épouse DIGNE, commerçante, demeurant à Monte Carlo, au n° 4 du boulevard des Moulins, a vendu à M. et M^{me} Louis MICHEL, commerçants, demeurant à Monte Carlo, au n° 4 du boulevard des Moulins, le fonds de commerce de Bazar, exploité à Monte Carlo, au n° 4 du boulevard des Moulins et dénommé *Bazar Fin de Siècle*.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Virginie Digne, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

Monaco, le 12 septembre 1922.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants
du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 21 août mil neuf cent vingt-deux, enregistré le vingt et un août 1922,

MM. Paul AIGUIER et Zéphir VITRANT, tous deux commerçants, demeurant ensemble à Monaco, au n° 8 de la rue Imberty (Square Nave),

Ont formé entre eux une Société en nom collectif dont le siège est à Monaco, au n° 8 de la rue Imberty, sous la raison et la signature sociales : *Aiguier et Vitrant*.

Ladite Société ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de *Fruits et Primeurs*, à la commission, en gros, et demi-gros, situé à Monaco, au n° 8 de la rue Imberty, fonds de commerce qu'ils créent eux-mêmes.

Un extrait dudit acte de Société a été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi.

Monaco, le 12 septembre 1922.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

(Deuxième insertion)

Selon acte sous seing privé, en date du dix août mil neuf cent vingt-deux, enregistré, la Société en commandite simple A. RICARD et C^{ie}, formée pour l'exploitation d'un commerce de vins et spiritueux et toutes opérations se rattachant à cette exploitation, avec siège social 5, rue Bel-Respiro, a été dissoute et M. RICARD a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Les oppositions seront reçues, s'il y a lieu, chez M. A. RICARD, liquidateur, 8, rue des Açores.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du trente et un août 1922, enregistré,

M. ALFIERI Auguste, commerçant au Marché de Monte-Carlo, a vendu à M. RAVAIOLI Louis un matériel de cabine qu'il exploitait au Marché de Monte-Carlo.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. SCOTTO, Directeur des Marchés, au domicile élu à cet effet, 1, rue du Port, à Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de forclusion.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

AVIS DE VERSEMENT

Le Conseil d'Administration informe Messieurs les Actionnaires que le versement du deuxième quart est appelé pour le 30 septembre au plus tard.

Monaco, le 12 septembre 1922.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE VOLONTAIRE

Le mardi 19 septembre 1922, à deux heures et demie de l'après-midi, dans un appartement au troisième étage de la villa des Genêts, sise à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, n° 8, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : lits complets, armoires à glaces, armoires à linge, tables de nuit, tables toilette, commodes, tables, chaises, etc.

Au comptant. 5% en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : G. VIALON.

Crédit Hypothécaire**DE MONACO**

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO

(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

- Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.
- Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.
- Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.
- Ordres de Bourse.
- Achat et Vente de Valeurs locales.
- Opérations de Change.
- Chèques.
- Renseignements divers.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT**INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS**

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.630.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**Comptoir National d'Escompte
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III

LA CONDRAMINE : 25, boulevard de la Condamine

MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLETE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

**BAINS DE MER
DE MONACO****PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. $\frac{1}{2}$ du soir

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile
dessert l'Etablissement
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

“Le Courrier Musical”

la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle),
publie des SUPPLÉMENTS MUSICAUX. — 0 —

Souscrire aux bureaux du *Courrier Musical*, 29,
rue Tronchet, Paris.

LE PANORAMA

(Edition franco-anglo-espagnole)
(7^e Année)

Le “PANORAMA”, exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

L'abonnement d'un an (12 numéros) ... 10 francs.

L'abonnement d'essai (6 mois) ... 5 francs.

Une réduction de 10% est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Ecrire à l'Administration du journal, 286, boulevard Saint-Germain, Paris, en joignant à votre mandat (neuf francs), soit une de vos dernières bandes d'abonnement, soit ce passage préalablement découpé.

Un numéro spécimen est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande.

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^o Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnet, Beausoleil.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale
SPRING PALACE
33, boul. du Nord

MONTE CARLO

Magasin d'Exposition
VILLA SAN-CARLO
22, boul. des Moulins

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 août 1921. Quatre-vingts Actions de l'Ancienne Société de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, portant les numéros 2214 à 2293.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44478.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 58783.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, du 17 juin 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Titres frappés de déchéance.

Néant.